

DELIB 04-2022

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de VIVIERS LES MONTAGNES
Séance du 31 mars 2022 à 20h00**

Nombre de membres

Afférents au Conseil : 17 Date de la convocation : 24/03/2022
En exercice : 19 Date d'affichage : 24/03/2022
Qui ont pris part à la délibération : 17

L'an deux mille vingt et deux et les trente et un mars à 20 h 00, le Conseil Municipal de VIVIERS-LES-MONTAGNES, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Fonségur, sous la présidence de M. Alain VEUILLET, Maire.

Présents : Mesdames Arlette GLORIA, Isabelle DE VIVIES, Marie-France ALRIC, Maud FLAMANT, Marie-Rose LADOWITCH, Marie-Pascale PRADES, Françoise BARBERI, Christelle COURTOIS-SABARTHES
Messieurs Frédéric MAIXANDEAU, Rodolphe DUCAMP, Jean-Michel MAUREL, Claudian BRUN, François MONTAGNE, Paul SALVAN, Daniel MONTAGNE, Manuel GONCALVES, Alain VEUILLET

Excusés : Mesdames Sylvie CALAS et Myriam MADAULE

Secrétaire de séance : Daniel MONTAGNE

La séance débute à 20h05

**Objet de la délibération : BUDGET COMMUNAL – AFFECTATION DU RESULTAT DE
FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021**

Considérant que l'excédent de la section de fonctionnement de l'exercice 2021 s'élève à la somme de 567 685.03 € en section fonctionnement et de – 147 228.66 € en section investissement, M. le Maire propose d'affecter :

- 329 001.71 € à l'article 002 en recettes de fonctionnement
- 238 683.32 € à l'article 1068 en recette d'investissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (Pour : 13, Contre : 4, Abstentions : 0),

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2021 de la manière suivante :

- 329 001.71 € à l'article 002 en recettes de fonctionnement
- 238 683.32 € à l'article 1068 en recette d'investissement

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Alain VEUILLET


